



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-117

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2017-04-26-007 - 20170411 arrt composition CS - CH SAINT AIGNAN (2 pages)	Page 3
R24-2017-04-26-008 - 20170411 arrt modificatif CS - CH MONTRICHARD (2 pages)	Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-04-21-009 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaune la Rolande (N° 2017-DD45-CSUOS-0017RAA) (2 pages)	Page 9
---	--------

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-002 - 2017-OS-00042 cession cancer mammaire (2 pages)	Page 12
R24-2017-04-28-001 - 2017-OS-00043 modif calendrier 2017 (3 pages)	Page 15
R24-2017-04-27-005 - 2017-OS-0021 GCS Gyneco-Obst Chinonais (3 pages)	Page 19
R24-2017-04-27-004 - 2017-OS-0024 Ctre Med Nucleaire Vinci TEP (3 pages)	Page 23
R24-2017-04-27-003 - 2017-OS-0029 cession les Buissonnets (3 pages)	Page 27
R24-2017-03-30-004 - 2017-SPE-0028 bis (2 pages)	Page 31
R24-2017-03-14-009 - RAA-OSMS-AAP28-0067 MEMBRES 3 ans (2 pages)	Page 34

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-04-26-007

20170411 arrt composition CS - CH SAINT AIGNAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-DD41-0034
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-0023 du 22 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher ;

Vu la délibération relative à la désignation de la déléguée élue représentant la Communauté de communes du Val de Cher Controis au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, en date du 2 février 2017 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher :

- **En qualité de représentant des collectivités territoriales :**

Madame GOMES DE SA Zita en remplacement de Madame ROLAND Stéphanie

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher , 1301 rue de la Forêt (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Eric CARNAT, maire de Saint Aignan sur Cher ;
- Madame Zita GOMES DE SA, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Philippe SARTORI, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Annie CELLERIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Georges LECLERC, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Paul LIEBOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dany PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Evelyne TRUMEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, la Directrice Générale et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 26 avril 2017
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENSRYHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-04-26-008

20170411 arrt modificatif CS - CH MONTRICHARD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-DD41-0035
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-0072 du 7 juin 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

Vu la délibération relative à la désignation d'un délégué élu représentant la Communauté de communes Val de Cher-Controis au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, en date du 2 février 2017 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard :

- **En qualité de représentant des collectivités territoriales :**
Monsieur Pierre LANGLAIS représentant la Communauté de communes Val de Cher-Controis

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, 14 rue des bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude SIMIER, conseiller municipal représentant le maire de Montrichard ;
- Monsieur Pierre LANGLAIS, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Jean-Marie JANSSENS, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadia BOUGOUIDIMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Patrick MAUPU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur David PAUMARD, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Michèle BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Thérèse MOUZAY, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Montrichard ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, la Directrice Générale et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 26 avril 2017

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation, la déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENSRYHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-04-21-009

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Beaune la Rolande (N°
2017-DD45-CSUOS-0017RAA)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret
La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 3 mars 2016 ;

Considérant que **Madame Agnès CHANTEREAU** a été désignée, en qualité de représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 3 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Claude RENUCCI**, maire de Beaune la Rolande ;
- **Madame Agnès CHANTEREAU**, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- **Monsieur Michel GUERIN**, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Isabelle DUGUENET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Docteur François GUILLEMONT**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Michèle GRESSIEN**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame Denise CHAUSENDE**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Joan POTTER** (association France Alzheimer) et **Monsieur Michel JEAN** (association UDAF 45) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- **Madame Suzanne BOUQUET**, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 avril 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-002

2017-OS-00042 cession cancer mammaire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0042

Confirmant, suite à cession, au GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais l'autorisation de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie mammaire détenue initialement par la SA clinique Jeanne d'Arc à Saint Benoit la Forêt (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du Directeur général l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 30 octobre 2015 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par le GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais le 20 mars 2017,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 20 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 30 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais la confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie mammaire détenue initialement par la clinique Jeanne d'Arc à saint Benoit la Forêt (Indre-et-Loire).

Article 2 : la durée de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation de cette activité, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Il peut également être subordonné aux conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.6122-7 du code de la santé publique.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 avril 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-28-001

2017-OS-00043 modif calendrier 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0043**

**Portant modification de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110
fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées
en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 21 décembre 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2017, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique,

Considérant l'obligation faite à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : il convient de remplacer l'article 1 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 en date du 21 décembre 2016 par :

« *Les périodes prévues à l'article R. 6122-29 du Code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de Santé, sont les suivantes :*

<i>16 Mai 2017</i>	<i>au</i>	<i>17 Juillet 2017</i>
<i>30 Octobre 2017</i>	<i>au</i>	<i>31 Décembre 2017</i>

Article 2 : l'annexe de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 sus-visé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : le reste de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 sus-visé est sans changement.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 avril 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe à fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisation

<p align="center">MATIERES dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R.6122-26 & R.6122-30 du CSP</p>	<p align="center">PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</p>
<p>Les activités de soins ⁽¹⁾ énumérées ci-après: Médecine Chirurgie Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Psychiatrie Soins de suite et de réadaptation Soins de longue durée Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Réanimation Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Médecine d'urgence Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal Traitement du cancer Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</p>	<p align="center">16 Mai 2017 au 17 Juillet 2017</p> <p align="center">&</p> <p align="center">30 Octobre 2017 au 31 Décembre 2017</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci- après Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique Scanographe à utilisation médicale</p>	

(1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors
 Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-005

2017-OS-0021 GCS Gyneco-Obst Chinonais

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0021**

Accordant au GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais l'autorisation de soins de chirurgie gynécologique en hospitalisation complète et à temps partiel sur le site de la clinique Jeanne d'Arc à Saint Benoit la Forêt (Indre et Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0098 de La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 octobre 2016 portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire en chirurgie dans le département de l'Indre-et-Loire et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cette activité pour le territoire de santé de l'Indre-et-Loire et pour une période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 30 octobre 2015 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014, portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par le GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais le 30 décembre 2016,

Considérant que, conformément au projet présenté par le GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais, l'autorisation de chirurgie objet du présent arrêté est strictement limitée à la chirurgie gynécologique, à l'exclusion de toute autre chirurgie qui restera assurée par les établissements membres du GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais, dans la limite de leur autorisation,

Considérant que cette demande d'autorisation de chirurgie gynécologique poursuit l'objectif de consolider l'offre de soins et par la même l'activité d'obstétrique déployée par le Centre hospitalier du Chinonais,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par l'arrêté n°2016-OSMS-0098 précité et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par cet arrêté,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 20 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 30 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au GCS Gynécologie-Obstétrique en Chinonais l'autorisation de soins de chirurgie gynécologique en hospitalisation complète et à temps partiel sur le site de la clinique Jeanne d'Arc à Saint Benoit la Forêt (Indre et Loire),

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de cette activité, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : La Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 avril 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-004

2017-OS-0024 Ctre Med Nucleaire Vinci TEP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0024**

Accordant à la SELARL Centre de médecine nucléaire Vinci, l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons sur le site de la Nouvelle Clinique Tours plus (Indre et Loire)

N° FINESS : 370 104 499

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0097 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 octobre 2016, portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire de tomographe à émission de positons dans l'Indre-et-Loire et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cet équipement pour le territoire de santé de l'Indre-et-Loire et pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 30 octobre 2015 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014, portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par la SELARL Centre de médecine nucléaire Vinci le 22 décembre 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par l'arrêté n°2016-OSMS-0097 précité et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par cet arrêté,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 2 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à la SELARL Centre de médecine nucléaire Vinci l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons sur le site de la Nouvelle Clinique Tours plus (Indre et Loire).

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38. Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : La Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 avril 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-003

2017-OS-0029 cession les Buissonnets

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0029**

Accordant à la SARL les Buissonnets :

- **la confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, initialement détenue par la SA Maison de convalescence du domaine de Longuève, et le transfert géographique de cette activité sur le site de la clinique des Buissonnets**
- **l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux en hospitalisation complète**

N° FINESS : 750 052 417

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0095 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 octobre 2016 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du Directeur général l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 30 octobre 2015 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0100 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre accordant à la SA maison de convalescence du Domaine de Longuève l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète en date du 30 juillet 2010,

Considérant le dossier déposé par la SARL les Buissonnets le 27 décembre 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 30 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1 : sont accordées à la SARL les Buissonnets :

- la confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, initialement détenue par la SA Maison de convalescence du domaine de Longuève, et le transfert géographique de cette activité sur le site de la clinique des Buissonnets
- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux en hospitalisation complète

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée. Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'une de ces activités, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : La Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 avril 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-30-004

2017-SPE-0028 bis

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRETE n° 2017-SPE-0028

**portant retrait de l'autorisation d'un dépôt de sang détenu
par la Clinique Notre Dame de bon Secours**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le Code de Santé Publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire ;

Vu le décret n°2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine Centre-Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2014-SPE-0079 du 27 août 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire accordant à la Clinique Notre Dame de Bon Secours l'autorisation d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0107 du 21 décembre 2016 portant sur la cessation d'activité de la Clinique Notre Dame de Bon Secours ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'un dépôt de sang détenue par la Clinique Notre Dame de Bon Secours située 9 bis rue de la croix jumelin à Chartres est retirée à compter du 23 mars 2017.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre –Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Clinique Notre Dame de Bon Secours, à l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Centre-Val de Loire et publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2017
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-009

RAA-OSMS-AAP28-0067 MEMBRES 3 ans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIRE**

ARRETE

portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°2016-OSMS-AAP28-CS0036 et n°2006160169 du 2 juin 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la commission de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en application du II-2° de l'article L. 313-3, membres de la commission d'appel à projets social ou médico-social avec **voix délibérative** sont :

Co-Présidents

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant.

2 représentants de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Titulaire	Suppléant
Mme Bernadette MAILLET	Mme Nathalie KURZAWA
M. Denis GELEZ	Mme Nathalie LURSON

2 représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise HAMELIN	Mme Delphine BRETON
M. Laurent LEPINE	M. Jean-Luc BAILLY

3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées

Titulaire	Suppléant
M. Jacky BINARD	M. Francis BARRIER
Mme Ginette GRILLARD	Mme Marie – Paule DEPELCHIN
M. Jean-Claude LELIARD	Mme Françoise VAN DER CAMP

3 représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant
M. Alain CABARET	M. Lucien LE CLAINCHE
M. François MAYEUX	M. Jean MONCHATRE
M. Gérard PRIER	Mme Ghislaine NIQUE

Article 2 : Les membres de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social avec **voix consultative** et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
Madame Cécile VERONNEAU - FEHAP Directrice de la résidence Hardouin Fondation L.Bellan à Tours	Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE	Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE

Article 3 : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 14 mars 2017

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil
départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX